



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Réfection des voiries rue de Dolembreux et rue de la Paix

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la SA LEGROS, siège Rue des Carrières n°19 à 4160 ANTHISNES, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, rue de Dolembreux et rue de la Paix ; les travaux étant prévus à partir du 09.04.2018 et pour une durée de 15 jours ouvrables;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire, dès lors, usage d'un panneau additionnel.

Article 3 :

- **Pour la phase 1 :** rue de Dolembreux, du carrefour avec la rue Grandfosse jusqu'à la rue de la Paix (du 09.04.2018 au 11.04.2018), la circulation se fera sur demi chaussée sur de petits tronçons, vitesse limitée à 30km/h, signaux de priorité B19 et B21.
- **Pour la phase 2 :** rue de la Paix (du 12.04.2018 au 20.04.2018) fermeture complète de la voirie. Pour les usagers venant de la rue de Liège, itinéraire de déviation vers la rue de Dolembreux. Pour les usagers venant de Dolembreux, l'itinéraire de déviation sera renforcé au niveau de la nationale 674. Panneau ESNEUX CENTRE NON ACCESSIBLE à placer. Des feux lumineux tricolores seront néanmoins placés au bas de la rue Grandfosse (à hauteur du chantier ELOY). La firme ELOY s'est engagée à renforcer la signalisation interdisant le stationnement à droite dans le sens de la descente de la rue Grandfosse.
- **Pour la phase 3 :** rue de la Paix et rue de Dolembreux (du 23.04.2018 au 26.04.2018) fermeture complète des deux voiries. Pour les usagers venant de la rue de Liège, signalisation avertissant de la fermeture à placer sur la RN 633 (garage ENCLIN). Pour les usagers venant de la rue du Mont, signalisation avertissant de la fermeture à placer au début de la rue de Dolembreux. Dans la rue de Dolembreux (tronçon compris de son début côté Esneux jusqu'au carrefour avec la rue de la Paix) circulation autorisée dans les deux sens (initialement sens unique). Pour les usagers venant de Dolembreux, idem phase 2. Pour les fermetures complètes de voirie, les habitants de ces rues seront avertis par courrier.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e-mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be